

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 30

N° ordre : DE-24-78

N° ordre dans la séance :
DE-17122024-07

Date de la convocation :
11/12/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Marc MEO (procuration à Frédéric DI PAOLO), Thierry DEHAY (procuration à Jean-Marc DUPONT), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Christelle MARCHAND, Dominique SCALMANA, Katerina CHAPMAN

Secrétaire de séance : Déborah GLEYZE

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires dans les sections Fonctionnement et Investissement du budget général 2024. Une décision modificative n°4 du budget général est donc nécessaire.

En Fonctionnement, il convient d'inscrire en dépenses :

- La somme de 1200 € correspondant à la subvention à l'association Lex 2050.
- Les crédits manquants pour les créances irrécouvrables et éteintes.
- Les crédits seront repris sur le compte 6227 – Frais d'actes et de contentieux.

En Investissement, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité conformément aux articles L511-16 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Cette procédure correspond à l'exécution d'office des travaux de déconstruction de l'habitation sise 1027 rue Amiral Jean Serpollet. La propriétaire n'étant pas en mesure de financer les travaux, la Commune va devoir se substituer à elle et avancer la dépense. La Commune financera donc les travaux et émettra un titre de recette auprès de la propriétaire pour se faire rembourser dans le temps.

Le coût des travaux de déconstruction est de 141 084,00 € TTC.

Les écritures correspondantes sont retracées ci-après :

Fonctionnement

Dépenses :

D-65748-020	+ 1 200,00 €
D-6541-020	+ 2 300,00 €
D-6227-020	- 3 500,00 €

La décision modificative est équilibrée en Fonctionnement à hauteur de 0,00 €.

Investissement

Dépenses :

D-454111 + 141 084,00 €

Recettes :

R-454121 + 141 084,00 €

La décision modificative est équilibrée en Investissement à hauteur de 141 084,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n°4 du budget général telle que présentée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
Déborah GLEYZE



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

